

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2025

Délibération 2025-029

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 17 juillet 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, CALMET Florent, COMMARET Marie, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, PERTUIZET Pierre, JANAUDY Cyrill, GAILLARD Marie-Laure et FAVIER Monique

Procurations : ONCUL Magali à PIZZINI Laetitia

Secrétaire de séance : COMMARET Marie

Objet : Matériel 2025 – Acquisition matériel école

Madame Fanny BEREZIAT présente les devis de « Manutan Collectivités » d'un montant de 592.35 € HT soit 710.82 € TTC et de « Alt'Informatique » d'un montant de 760.83 € HT soit 913.00 € TTC ; pour l'acquisition de matériel pour le groupe scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les devis de « Manutan Collectivités » d'un montant de 592.35 € HT soit 710.82 € TTC et de « Alt'Informatique » d'un montant de 760.83 € HT soit 913.00 € TTC ; pour l'acquisition de matériel pour le groupe scolaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 237 « Matériel 2025 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 25.07.2025

Publié et Notifié le : 29.07.2025

Marie COMMARET

Nicolas SCHWEITZER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2025

Délibération 2025-030

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 17 juillet 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, CALMET Florent, COMMARET Marie, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, PERTUIZET Pierre, JANAUDY Cyrill, GAILLARD Marie-Laure et FAVIER Monique

Procurations : ONCUL Magali à PIZZINI Laetitia

Secrétaire de séance : COMMARET Marie

Objet : Bibliothèque – Validation du règlement intérieur

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121.

Vu l'avis de la commission bibliothèque du 3 juillet 2025,

Considérant que dans le cadre de l'évolution du fonctionnement de la bibliothèque de Cormoz, il est nécessaire de mettre en place la tarification suivante :

- En cas de retard : pénalités de 10€ par semaine et par livre à compter de la 3ème relance
- En cas de non restitution : pénalité de 30€ par livre non restitué

Considérant le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Cormoz annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le règlement intérieur du service de la bibliothèque municipale tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 25.07.2025

Publié et Notifié le : 25.07.2025

Marie COMMARET

Nicolas SCHWEITZER

Règlement de la bibliothèque municipale

1- Horaires d'ouverture :

- Lundi : 16H45 - 18H45
- Vendredi : 16H45 - 18H45
- 1^{er} mercredi de chaque mois : 9H30 – 11H30

2- Inscription :

- L'inscription à la bibliothèque et le prêt de documents sont gratuits
- Les enfants et les jeunes de moins de 15 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale
- Les enfants de moins de 9 ans doivent venir accompagné d'un adulte responsable

3 - le Prêt

- Chaque lecteur peut emprunter jusqu'à 3 ouvrages
- La durée de prêt par ouvrage est de 3 semaines, renouvelable une fois sur demande

4 - Soins aux documents

- Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.
- Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.
- Il est demandé aux lecteurs de respecter les délais de retour dans un souci de bienveillance envers les autres lecteurs et les bénévoles de la bibliothèque.

5- Recommandations

- En cas de retard, la bibliothèque réclame aux emprunteurs les documents non rendus. La relance est adressée par mail dans un 1^{er} temps puis par courrier.
- Le retour de documents hors délai entraîne le paiement de pénalités forfaitaires de 10€/livre et par semaine de retard à compter de la 3^{ème} relance selon la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2025.
- Aucun nouvel emprunt n'est possible pour un usager qui a des documents en retard.
- Les documents non restitués seront facturés à l'emprunteur au tarif unitaire et forfaitaire de 30€ selon la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2025.

6- RGPD

- La gestion de la bibliothèque est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi informatique et Liberté.

Nom et prénom du lecteur :

☐ J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter
signature



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2025

Délibération 2025-031

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 17 juillet 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, CALMET Florent, COMMARET Marie, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, PERTUIZET Pierre, JANAUDY Cyrill, GAILLARD Marie-Laure et FAVIER Monique

Procurations : ONCUL Magali à PIZZINI Laetitia

Secrétaire de séance : COMMARET Marie

Objet : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte de choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet au 1^{er} janvier 2026,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Marie COMMARET



Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 25.07.2025

Publié et Notifié le : 25.07.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2025

Délibération 2025-032

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 17 juillet 2025

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, CALMET Florent, COMMARET Marie, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, PERTUIZET Pierre, JANAUDY Cyrill, GAILLARD Marie-Laure et FAVIER Monique

Procurations : ONCUL Magali à PIZZINI Laetitia

Secrétaire de séance : COMMARET Marie

Objet : Avis conforme sur la cartographie départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2024-039 du 18 juin 2024, validant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire communal ;

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Ain, en date du 23 avril 2025, sollicitant l'avis conforme de la commune sur le projet d'arrêté préfectoral fixant la cartographie départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) ;

Vu le délai légal de trois mois impartis aux communes pour délibérer à compter de la réception de la demande,

Considérant qu'en raison d'un dysfonctionnement technique dans la réception des courriels, la commune n'a eu connaissance de cette demande que tardivement ;

Considérant toutefois que le Conseil Municipal est réuni dans les délais pour émettre valablement son avis ;

Considérant que la cartographie départementale transmise par les services de l'État ne reprend pas l'ensemble du périmètre validé localement, et notamment qu'elle omet la parcelle cadastrée section ZM n°166, située au lieu-dit Grosbuis, bien identifiée par la commune comme propice à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture dans sa délibération ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 29.07.2025

ID : 001-210101242-20250722-DCM2025_032-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral fixant la cartographie départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), sous réserve de l'intégration dans la cartographie finale de la parcelle ZM166, située au lieu-dit Grosbuis, identifiée par la commune comme zone d'accélération du photovoltaïque sur toiture dans sa délibération.

DEMANDE la mise à jour de la carte départementale afin qu'elle reflète fidèlement le périmètre validé par la commune.

AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète de l'Ain et à effectuer toutes démarches nécessaires en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 25.07.2025

Publié et Notifié le : 29.07.2025

Marie COMMARET



Nicolas SCHWEITZER